

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'IMMEUBLES RURAUX**
(conclue en application de l'article L 142-6 du Code Rural)

Entre les parties ci-après nommées, il a été conclu la présente mise à disposition d'immeubles ruraux.

IDENTIFICATION DES PARTIES

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE,
représentée par son Président M. Jean-Pascal FICHERE, mandaté par le Bureau
Communautaire du 1^{er} avril 2021,
Place de l'EUROPE 39100 DOLE
Dénommé ci-après "Le Propriétaire"

Et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Bourgogne-Franche-Comté,
société anonyme au capital de 1 301 120 € dont le siège social est situé à 11 rue François
Mitterrand 21850 SAINT-APOLLINAIRE, immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro
SIRET 778 212 472 000 22 et représentée par Frédéric CAUTAIN, Directeur départemental,
dûment habilité aux effets des présentes.

Dénommée ci-après "la Safer".

Par les présentes, le Propriétaire, en application de l'article L 142-6 du Code Rural, met à la
disposition de la Safer, qui accepte et dans les conditions dérogatoires aux dispositions de l'article
L411-1 du Code Rural, les biens désignés ci-dessous.

DESIGNATION DES BIENS

Les biens qui font l'objet de la présente convention sont désignés de la façon suivante :

Commune de BREVANS - Surface sur la commune : 25 a 36 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	Nature	Classe
LA COMBE	ZC	0181	p		25 a 36 ca	Terres	

**TOTAL SURFACE : 25 a 36 ca environ (plan annexé à la présente CMD) soit une partie de la ZC
N°181, parcelle en nature de terre.**

Les biens seront mis à disposition tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans
exception ni réserve, sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle
un vingtième devant faire la perte ou le profit du bénéficiaire.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 campagnes, qui commencera
à courir le 01/01/2021 pour se terminer le 31/12/2026.

A titre informatif, le propriétaire reconnaît être informé qu'à partir de la septième année, il ne pourra
donner à bail (dans les conditions de l'article L. 411-1) le bien ayant fait l'objet de la présente
convention sans l'avoir préalablement proposé dans les mêmes conditions au titulaire du bail SAFER
occupant le bien depuis 6 ans.

CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention a lieu sous les conditions financières suivantes :

a) Loyer :

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 40,00 €,
payable par la Safer chaque année avant le 31 décembre.

La première échéance étant fixée au : 31 décembre 2021.

b) Frais de dossiers :

Au titre des frais de dossiers pour l'établissement de la présente convention, il est dû, à la signature de celle-ci, par le Propriétaire, une somme de 150 € HT à laquelle s'ajoute une TVA au taux de 20 % de 30,00 € soit un montant total de 180 € TTC.

Le cas échéant et en cas de non-paiement des frais au jour de la signature de la présente convention, le propriétaire autorise dès à présent la SAFER à prélever la somme due au titre des frais de dossiers directement sur le montant de la première échéance du loyer. Le surplus du loyer lui sera alors reversée déduction faite desdits frais de dossier.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente convention a lieu sous les charges, clauses et conditions suivantes, que la Safer s'oblige à exécuter et à accomplir à peine de résiliation du contrat, si bon semble au Propriétaire.

a) Etat des lieux

"La Safer" prendra les biens dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance.

b) Autorisation de publicité

Le Propriétaire autorise la "SAFER" à effectuer dès maintenant toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la mise en exploitation desdits biens et notamment toute publicité qui lui permettra de préparer la location des immeubles, objets de la présente convention, et à faire visiter lesdits immeubles par tout candidat potentiel.

c) Droits à paiement de base

(cocher la mention utile)

La propriété mise à disposition est accompagnée du transfert de DPB :

OUI : le transfert a lieu à titre GRATUIT ONEREUX

Le Propriétaire déclare être exploitant de la propriété mise à disposition et titulaire des D.P.B. Il s'engage à les mettre à disposition du ou des bénéficiaires du (des) baux Safer pendant la durée de la convention. Le montant de la redevance intègre la mise à disposition des D.P.B.

Le propriétaire déclare être parfaitement informé des dispositions réglementaires, communautaires, nationales et locales, relatives au transfert et à la jouissance de droits à produire et à primes. Il reconnaît que l'application de ces dispositions peut modifier le caractère de ces droits sans qu'il puisse faire de recours contre la Safer.

NON

d) Utilisation des biens selon bail conclu par la Safer

La Safer utilisera les biens objet de la présente convention, aux fins de mise en valeur agricole, conformément au but fixé par les articles L 141-1 et L141-5 du Code Rural.

Elle consentira, à cet effet, des baux relevant des dispositions de l'article L 142-6 du Code Rural au profit du ou des preneurs désignés à la suite de l'accomplissement de la procédure SAFER et notamment après consultation du comité technique.

Le Propriétaire devra donner son agrément préalable aux travaux d'amélioration à réaliser par le preneur et prévus dans le bail qui sera consenti par "la Safer" et il ne sera tenu d'indemniser ces travaux que dans les limites qui seront prévues par ce bail.

e) Intervention auprès du preneur

Le Propriétaire s'interdit toute intervention directe de quelque nature que ce soit auprès "du ou des preneurs" qui auront contracté avec la Safer en application du § b) ci-dessus.

f) Impôts et assurances

Le propriétaire acquittera tous les impôts et taxes afférents aux biens objet des présentes, ainsi que les primes d'assurances lui incombant.

Les cotisations M.S.A seront mises à la charge du preneur à compter du 1er janvier 2020.

g) Décès du propriétaire

En cas de décès ou d'incapacité ou dissolution du propriétaire ou de l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs, à un quelconque moment de la présente convention, les héritiers, ayants droit ou représentants légaux avec le survivant éventuel seront tenus de l'exécuter.

CONDITIONS PARTICULIERES

Néant

DECLARATIONS

Le Propriétaire déclare que le bien objet de la présente convention est libre de location et qu'il n'existe de son chef, aucun obstacle d'ordre légal, réglementaire ou contractuel à la réalisation de cette convention.

Le propriétaire reconnaît que le bien :

- n'a fait l'objet d'aucune reprise susceptible d'être annulée en exécution de l'article L 411.66 du Code Rural ;
- ne provient pas d'une exploitation agricole ayant fait l'objet d'un partage avec attribution préférentielle réalisé en application de l'article 832-2 du Code Civil et qu'en conséquence, il n'est pas grevé de droit de priorité institué à ce titre.
- que le bien ne fait l'objet d'aucun contentieux

En outre, le propriétaire déclare qu'il a la pleine capacité et liberté de régulariser la présente convention et que son identité et sa situation juridique personnelle sont conformes à celles indiquées en tête des présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège respectifs.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont utilisées dans le cadre de l'exercice des missions d'intérêt général confiées aux Safer en vertu du I de l'article L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime et sont nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, et le cas échéant, au-delà de cette durée jusqu'à la signature de la vente et de ces suites.

Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment en vous adressant à « Délégué à la protection des données, FNSafer, 91 rue du faubourg saint-honoré 75008 Paris – dpd@safer.fr ».

Fait et passé à
En deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

le 15 AVR. 2021

Le Propriétaire,

La Safer,

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

